

## Délibération N° 2022-56

### Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### **Objet : Budget rectificatif n°2 - 2022**

##### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1848 ETPT, dont 1509 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 287 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 166 536 089 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 131 481 543 € personnel
  - 22 348 217 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 12 706 328 € investissement
- 169 326 853 € de crédits de paiement dont :
  - 131 481 543 € personnel
  - 22 357 622 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 15 487 689 € investissement
- 161 142 086 € de prévisions de recettes
- - 8 184 767 € de solde budgétaire.

##### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 143 167 € de variation de trésorerie
- - 1 713 360 € de résultat patrimonial
- 2 520 567 € de capacité d'autofinancement
- - 7 928 658 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents physiquement : 21

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)